



**Arrêté n°237-A-VRD-2024  
portant déclaration d'alignement**

**PARC EDEN ROC**

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants

Vu les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 mars 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques GAUTIER, 1er adjoint délégué à l'urbanisme ;

Vu la demande en date du 15/04/2024 par laquelle les NOTAIRES COTE DE LUMIERE demeurant 63 Rue des Roseaux BP 33 85460 L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE représentée par Madame Delphine GUYAU pour le compte de Mme POUSSET-BOUGERE Françoise et Consorts demande l'alignement de la propriété sise 42 PARC EDEN ROC, cadastrée section AH n°355;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Alignement** – Le 42 PARC EDEN ROC n'est pas limitrophe du domaine public routier, il est dans un secteur privé .

**Article 2 - Objet de la déclaration** – Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme** – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité** – Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 03/06/2024

Pour le Maire,  
1er Adjoint Par délégation du Maire, En charge de  
l'Urbanisme,  
Jacques GAUTIER

DIFFUSION :

- NOTAIRES COTE DE LUMIERE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*